

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de Neopost n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Neopost n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction.*

## NEOPOST ANNONCE LE SUCCES DE SON EMISSION D'OBLIGATIONS A DUREE INDETERMINEE A OPTION DE REMBOURSEMENT EN NUMERAIRE ET/OU EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES (ODIRNANE)

### Paris, le 11 juin 2015

Neopost (la « **Société** »), deuxième fournisseur mondial de solutions de traitement du courrier (*Mail Solutions*) et un acteur majeur dans le domaine de la communication digitale et des solutions logistiques (*Communication and Shipping Solutions*), annonce le succès du placement de son émission d'Obligations à Durée Indéterminée à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ODIRNANE) de rang senior (les « **Obligations** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal d'environ 265 millions d'euros, représentant une dilution potentielle de 13,3% du capital de la Société.

L'émission des Obligations permet à Neopost (i) d'allonger la maturité moyenne de la dette de la Société, (ii) de financer ses besoins de financement généraux et notamment ses investissements et ses éventuels projets de croissance externe et (iii) de renforcer la structure de son bilan par une reconnaissance de l'instrument en capitaux propres.

Les Obligations seront émises au pair le 16 juin 2015, date prévue de règlement-livraison. La valeur nominale unitaire des obligations a été fixée à 57,77 euros, faisant ressortir une prime d'émission de 40% par rapport au cours de référence<sup>1</sup> de l'action de la Société.

A compter de la date d'émission et jusqu'au 15 juin 2022, les Obligations porteront intérêt à un taux nominal annuel de 3,375%, payable semestriellement à terme échu le 16 juin et 16 décembre de chaque année (chacune, une « **Date de Paiement d'Intérêts Semestriels** »), et pour la première fois le 16 décembre 2015, sous réserve d'une suspension du paiement des intérêts.

A compter du 16 juin 2022, les Obligations porteront intérêt à un taux annuel égal au Taux Euribor six mois majoré de 800 points de base, payable semestriellement à terme échu aux Dates de

<sup>1</sup> Ce cours de référence est égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action Neopost constatés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse le 11 juin jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations le même jour.

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de Neopost n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Neopost n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction.*

Paiement d'Intérêts Semestriels, et pour la première fois, le cas échéant, le 16 décembre 2022, sous réserve d'une suspension du paiement des intérêts.

A partir du 16 juin 2022, en cas de paiement d'un dividende par la Société, le taux annuel sera majoré en fonction du rendement constaté de l'action.

En cas de changement de contrôle, le taux annuel sera majoré de 500 points de base.

### Suspension du paiement des intérêts

A toute Date de Paiement d'Intérêts Semestriels, la Société pourra, sous réserve de certaines conditions, suspendre le paiement des intérêts dûs au titre des Obligations pour la période d'intérêts considérée, sous réserve de l'avoir notifié au préalable aux Obligataires au moins 15 jours calendaires avant la Date de Paiement d'Intérêts Semestriels concernée. Tout intérêt relatif aux Obligations non payé constituera un « **Intérêt Différé** ».

Les Intérêts Différés (ainsi que le montant correspondant d'Intérêts Complémentaires, tel que ce terme est défini ci-après) pourront être payés à l'option de la Société en tout ou en partie à tout moment, mais l'ensemble des Intérêts Différés (ainsi que le montant correspondant d'Intérêts Complémentaires) relatifs à l'ensemble des Obligations deviendront exigibles en totalité dans certains cas, notamment si la Société décide le versement d'un dividende ou d'un acompte sur dividende ou si elle procède au remboursement de l'intégralité des Obligations en circulation.

Tout montant d'Intérêts Différés portera intérêt (dans toute la mesure permise par la loi) à compter de la date de suspension du paiement pour toute période supérieure à douze mois à un taux égal au taux applicable aux Obligations. Le montant des intérêts ainsi courus (les « **Intérêts Complémentaires** ») relatif aux Intérêts Différés sera dû et exigible comme celui des Intérêts Différés.

### Amortissement normal et anticipé des Obligations

Sous réserve des cas d'amortissement anticipé au gré de la Société, les Obligations ne seront remboursables qu'en cas de liquidation de la Société ou à l'échéance de la durée de la Société qui est indiquée dans les statuts de la Société (sauf prorogation dans les conditions prévues par la législation applicable). En outre, la Société pourra rembourser les Obligations de manière anticipée le 16 juin 2022 et dans certains autres cas, au pair majoré des intérêts courus, des Intérêts Différés et, le cas échéant, des Intérêts Complémentaires.

### Droit à l'attribution d'actions

Les Obligataires pourront exercer leur droit à l'attribution d'actions à tout moment à compter du 40ème jour après la date d'émission (inclus) et jusqu'au 18ème jour de bourse (exclu) précédant le 16 juin 2022.



*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de Neopost n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Neopost n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction.*

En cas d'exercice du droit d'attribution d'actions, les porteurs d'Obligations recevront, au choix de la Société, soit un montant en numéraire, soit une combinaison de numéraire et d'actions Neopost nouvelles et/ou existantes, soit uniquement des actions nouvelles et/ou existantes.

## **Placement**

Les Obligations ont fait l'objet d'un placement privé le 11 juin 2015. Le placement a été réalisé, conformément à l'article L.411-2 II du code monétaire et financier, sur la base de la 20ème résolution approuvée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2013, par voie de placement privé en France et hors de France, à l'exception notamment des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie et du Japon.

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché libre (*Freiverkehr*) de la bourse de Francfort.

Dans le cadre de cette émission, la Société a consenti un engagement d'abstention de 90 jours calendaires suivant la date du règlement-livraison sous réserve de certaines exceptions.

Crédit Agricole CIB agit en tant que Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé. BNP Paribas agit en tant que Chef de File et Teneur de Livre Associé. Commerzbank agit en tant que Chef de File Associé.

## **Information accessible au public**

L'offre ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Des informations détaillées sur Neopost, notamment relatives à son activité, ses résultats, ses perspectives et les facteurs de risques correspondants figurent dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2015 sous le numéro D.15-0446 lequel peut être consulté, ainsi que les autres informations réglementées et l'ensemble des communiqués de presse de la Société, sur le site Internet de la Société ([www.neopost.com](http://www.neopost.com)). Les Termes et Conditions des Obligations (en anglais) seront disponibles sur le site internet de la Société.

## **Information importante**

Le présent communiqué ne constitue pas une offre ou une quelconque sollicitation d'achat, de souscription ou de vente et l'offre des Obligations ne constitue pas une offre au public dans un quelconque pays.



*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de Neopost n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Neopost n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction.*

## **A PROPOS DE NEOPOST**

**NEOPOST** est le deuxième fournisseur mondial de solutions de traitement du courrier (*Mail Solutions*) et un acteur majeur dans le domaine de la communication digitale et des solutions logistiques (*Communication & Shipping Solutions*). Sa vocation est d'aider les entreprises à améliorer la façon dont elles gèrent les interactions avec leurs clients et parties prenantes. Neopost fournit les solutions les plus avancées en matière de traitement du courrier physique (systèmes d'affranchissement et de mise sous pli), de gestion de la communication digitale (logiciels de *Customer Communication Management* et de *Data Quality*) et d'optimisation des process pour la chaîne logistique et le e-commerce (de la prise de commande jusqu'à la livraison, y compris les services de traçabilité associés).

Implanté directement dans 31 pays, avec plus de 6 000 collaborateurs, Neopost a enregistré en 2014 un chiffre d'affaires annuel de 1,1 milliard d'euros. Ses produits et ses services sont distribués dans plus de 90 pays.

Neopost est coté sur le compartiment A d'Euronext Paris et fait partie notamment du SBF 120.

**Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter :**

---

### **Gaële Le Men, Neopost**

Directeur de la Communication Financière, Externe et Interne

Tel: +33 (0)1 45 36 31 39

e-mail: g.le-men@neopost.com

### **Fabrice Baron, DDB Financial**

Président

Tel: +33(0)1 53 32 61 27

e-mail : fabrice.baron@ddbfinancial.fr

---

**Ou consulter notre site Internet : [www.neopost.com](http://www.neopost.com)**

## **AVERTISSEMENT**

*Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat de valeurs mobilières de Neopost.*

*Aucune communication, ni aucune information relative à l'émission par Neopost des obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (les « Obligations ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Neopost n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.*

### **Espace Economique Européen**

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Neopost d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.*

*Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« offre au public d'Obligations » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les*



*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de Neopost n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Neopost n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction.*

*Obligations objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Obligations, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.*

*Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les Etats membres.*

### **France**

*Les Obligations n'ont pas été offertes ou cédées et ne seront ni offertes ni cédées, directement ou indirectement, au public en France. Toute offre ou cession d'Obligations n'a été et ne sera effectuée en France qu'à (i) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs, agissant pour leur propre compte, tels que définis aux articles L.411-2-II, D.411-1 et D.411-4 du Code monétaire et financier.*

### **Royaume-Uni**

*La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.*

### **Etats-Unis**

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. Neopost n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique aux Etats-Unis.*

### **Canada, Australie, Japon**

*Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières au Canada, en Australie ou au Japon.*

*La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.*

